

**OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – 46
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Nous avons reçu le 4 mars 2024 de la Préfecture de l'Essonne, un dossier de création d'une chambre funéraire qui sera située 46, boulevard Charles de Gaulle à Mennecey.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ce projet.

Celui-ci concerne la création de deux entités accolées distinctes, bénéficiant chacune d'une entrée sur la voie publique.

D'une part, la réalisation d'une chambre funéraire comprenant des salons espaces de recueillement et de présentation des défunts, adossés à une zone technique privée espaces de traitement et de conservation des corps.

D'autre part, une boutique de pompes funèbres comprenant un espace commercial réunissant autour d'une boutique des articles funéraires, d'une salle d'exposition, les bureaux de l'entreprise et une aire de présentation et d'exposition extérieures.

L'enseigne sera FUNERARIUM du Val d'Essonne. Le bâtiment chambre funéraire sera d'une superficie de 173 m² et un parking composé de 5 places de stationnement dont 1 place adaptée à mobilité réduite qui jouxtera le bâtiment.

La zone publique de 170 m² de surface sera composée d'un hall d'entrée de 11.5 m² et de sanitaires, de deux salons de présentation de 22.7 m² et 16.8 m² et des espaces d'accueil et de sanitaires ainsi que d'une salle de cérémonie de 45 places de 50.4 m².

La zone privée sera de 66 m² de surface comprenant le hall technique, le laboratoire et des annexes fonctionnelles (sanitaires et local technique).

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de création d'une chambre funéraire en émettant un avis.

DELIBERATION	N° 2.2 du 12.04.2024
OBJET	AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – 46 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 28 février 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire,

VU le dossier correspondant,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas de chambre funéraire,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur ce projet,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable pour la création d'une chambre funéraire au 46, boulevard Charles de Gaulle à Mennecy.

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France